

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Collectivités Territoriales et des Élections

Digne-les-Bains, le 06 DEC. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017-340-006
portant habilitations à la publication des annonces
judiciaires et légales

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum que doivent atteindre les journaux pour être habilités à publier les annonces légales, modifié par les décrets n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et n° 82-885 du 14 décembre 1982 ;

VU la circulaire du 3 décembre 2015 ;

VU les déclarations de tirages pour leurs abonnés des journaux et périodiques ayant sollicité l'habilitation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les annonces judiciaires et légales exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées, pendant l'année 2018, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence, les journaux suivants :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

304, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO
29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- TPBM Semaine Provence
32, cours Pierre Puget - BP 43
13251 MARSEILLE Cedex 20

- LA MARSEILLAISE
19, cours Honoré d'Estienne d'Orves - BP 91862
13222 MARSEILLE Cedex 1

- Le SISTERON JOURNAL
22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

- Le DAUPHINÉ LIBÉRÉ
38913 VEUREY Cedex

Article 2 : L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 3 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Les Sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Barcelonnette et Castellane,
- Les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
Palais de Justice, 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
- Monsieur le Procureur de la République à DIGNE-LES-BAINS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des journaux concernés,
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
39, Bd Victor Hugo, Le Florilège, BP 108, 04000 DIGNE-LES-BAINS.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA